

**COMMUNE DE CHATEL SAINT GERMAIN**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 DECEMBRE 2017**

Le conseil municipal de la Commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN s'est réuni, le mardi 12 décembre 2017, à 20 heures 30 dans la salle du Conseil Municipal de Châtel-Saint-Germain, sous la présidence de Monsieur MARCHAL Robert Maire

L'ordre du jour était le suivant :

- Point n° 1 : Désignation d'un secrétaire de séance
- Point n° 2 : Approbation de la révision du POS et transformation en PLU
- Point n° 3 : Demande de subventions : Aménagement école la souris verte
- Point n° 4 : Demande de subventions : Travaux Tennis
- Point n° 5 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- Point n° 6 : Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées – année 2017
- Point n° 7 : Convention Fondation 30 millions d'amis
- Point n° 8 : Modification de tarifs
- Point n° 9 : Demandes de subventions
- Point n° 10 : Délégations consenties au maire
- Point n° 11 : Divers

ETAIENT PRESENTS :

**Monsieur le Maire** : Robert MARCHAL

**Madame et Messieurs les Adjoint** : Chantal PALLEZ, Daniel PAYAN et Raymond LECLERRE

**Mesdames et Messieurs les Conseillers** : Philippe AMBROISE, Claire ANCEL, Françoise CHAYNES, Brigitte DORON, Denis FOGELGESANG, Véronique RASSENEUR et Marie-Anne SALRIN

ETAIT ABSENT ET EXCUSE :

**Monsieur** : MAUBON Pierre qui a donné procuration à PAYAN Daniel, MICHAUX Robert qui a donné procuration à LECLERRE Raymond, NIRRENGARTEN Maxime qui a donné procuration à PALLEZ Chantal et RICONNEAU Jean qui a donné procuration à MARCHAL Robert

**Madame** : ROBERT Sylvie qui a donné procuration à CHAYNES Françoise

ETAIENT ABSENTS :

**Mesdames** : LECHLEITER Sandra et ZOGLIA Nathalie

**Monsieur** : HUMBERT Emmanuel

Monsieur MARCHAL Robert Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Aucune observation n'a été formulée sur le compte rendu de la séance du 3 octobre 2017, les membres présents signent le registre.

### Point n° 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il appartient au conseil municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

M. Jean-Daniel WAGNER Secrétaire Général est désigné.

### Point n° 2 : Approbation de la révision du POS et transformation en PLU

M. Daniel PAYAN Adjoint rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré. Il s'agit aujourd'hui pour les élus d'approuver définitivement le PLU, document opposable en droit qui régleme le droit du sol à la parcelle.

Suite à la fin de l'enquête publique du 30 Octobre, la remise du rapport du commissaire-enquêteur et de ses conclusions motivées, le dossier de PLU corrigé pour prendre en compte les avis des Personnes Publiques Associées et les remarques formulées à l'enquête publique est prêt à être approuvé par le Conseil Municipal.

M. PAYAN Daniel Adjoint explique aux élus les principaux changements apportés au dossier de PLU arrêté en vue de son approbation.

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.151-1, L.153-21 et L111-1 à L111-25 ;
- **VU** le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine approuvé en date du 20/11/2014 par le Syndicat Mixte du SCoTAM ;
- **VU** la délibération en date du 25/11/2014 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation ;
- **VU** la disparition définitive du Plan d'Occupation des Sols (POS) le 27/03/2017 en application de l'article 135 de la loi n°2014-366 du 24/04/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- **VU** le débat qui s'est tenu en Conseil Municipal le 21/06/2016 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- **VU** la délibération en date du 30/05/2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- **VU** les avis des Personnes Publiques consultées à partir du 27/06/2017 jusqu'au 27/09/2017 sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté conformément au Code de l'urbanisme ;
- **VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté conformément au Code de l'Urbanisme en date du 22/09/2017 ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté en date du 12/09/2017 ;
- **VU** l'arrêté municipal en date du 28/08/2017 de mise à l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ;
- **VU** l'enquête publique portant sur la révision générale du PLU qui s'est déroulée du 28/09/2017 au 30/10/2017 inclus ;
- **VU** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 21/11/2017 ;
- **VU** le mémoire en réponse pour l'approbation du PLU disponible en mairie pour l'ensemble du Conseil Municipal avec sa convocation le 06/12/2017, comprenant :
  - l'état de l'avancement exact de la procédure et les modifications apportées aux différentes pièces du dossier de PLU en vue de son approbation ;
  - une mention claire de la disponibilité du dossier de PLU à approuver en mairie : « *Le dossier complet de PLU est consultable en mairie par les élus en vue du Conseil Municipal d'approbation du 12/12/2017* ».
- **VU** le dossier de Plan Local d'Urbanisme qui comprend :

- un rapport de présentation ;
- le projet d'aménagement et de développement durables ;
- les orientations d'aménagement et de programmation ;
- le règlement ;
- les annexes.

**CONSIDERANT :**

Les modifications apportées au dossier pour tenir compte des avis des personnes publiques consultées sur le projet, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération (cf : pièce intitulée « *Mémoire en réponse pour l'approbation du dossier – avis PPA et enquête publique* ») ;

Que consécutivement à la prise en compte de ces modifications, le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PAYAN Daniel Adjoint et en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

**DECIDE D'APPROUVER :**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois ;
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire après transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1<sup>er</sup> jour où il est effectué.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux heures habituelles d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires -17 Quai Paul Wiltzer 57000- METZ.

**Point n° 3 : Aménagement Ecole la Souris Verte**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibération du 3 octobre il a été décidé le réaménagement de l'école la Souris Verte, Rue des Chauvaux comprenant l'école maternelle et le périscolaire. Ce bâtiment datant de 1975 nécessite des travaux de remises aux normes et d'isolation.

Le coût global des travaux se chiffre à 209 000 € H.T. soit 250 800 € T.T.C.

Ces travaux devant se réaliser à partir des vacances de printemps et permettre la rentrée 2018 dans les locaux rénovés.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Coût des travaux, maîtrise d'œuvre incluse :	209 000 € H.T. 250 800 € T.T.C.
- Subvention CAF	10 715 €
- Subvention D.E.T.R.	50 000 €
- Conseil Départemental AMITER	64 000 €
- Metz Métropole	42 142 €
- Commune : fonds propres	42 143 €
- FCTVA	41 800 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Donne son accord à la réalisation des travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être accordées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ITB de Metz,

- Autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire,
- Les Crédits ont été inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2017.

Point n° 04 : **Tennis - travaux**

Monsieur le Maire informe le conseil que les cinq terrains de tennis extérieurs situés la vallée de Montvaux à Châtel ne disposent pas d'éclairage. Il propose d'équiper les trois terrains récemment rénovés en éclairage et de profiter de l'opération pour remplacer les clôtures de ces terrains pour un montant des travaux s'élevant à 35 000 € H.T. soit 42 000 € T.T.C..

Le conseil municipal après en avoir délibéré considérant la nécessité d'équiper trois terrains en éclairage et de remplacer les clôtures qui peuvent présenter des risques pour les utilisateurs.

DECIDE à l'unanimité d'équiper trois terrains de tennis en éclairage et de procéder au remplacement du grillage.

VOTE le plan de financement comme suit :

- Montant des travaux		35 000 € H.T.
	Soit	42 000 € T.T.C.
- Subvention Conseil départemental		17 500 €
- Fonds propres et FCTVA		24 500 €

SOLLICITE une subvention du Conseil départemental au titre de l'AMITER

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

les crédits seront inscrits au Budget de l'Exercice 2018.

Point n° 5 : **Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

**VU** le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des Attachés, Educateurs des APS,

**VU** l'arrêté ministériel en date du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des Adjointes Administratifs, ASEM, Adjointes d'Animation,

**VU** l'arrêté ministériel en date du 27 décembre 2016 pris pour l'application au corps des Agents de maîtrise, Adjoint technique Adjoint du patrimoine,

**VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 16 septembre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

**VU** l'avis favorable du Comité technique en date du 8 décembre 2017 ;

**Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

**Le Maire propose** à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

### **I. Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents : titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Tous les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP exceptés ceux de la filière non prévu par la réglementation.

### **II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des responsabilités d'encadrement direct, du niveau d'encadrement dans la hiérarchie, des responsabilités de coordination, des responsabilités de projet ou d'opération, des responsabilités de formation d'autrui, de l'ampleur du champ d'action (en nombre de mission, en valeur), de l'influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, consécutif).
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : connaissance (de niveau élémentaire à expertise), complexité, niveau de qualification, temps d'adaptation, difficulté (exécution simple ou interprétation) autonomie, initiative, diversité des tâches / des dossiers ou des projets, influence et motivation d'autrui, diversité des domaines de compétences.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : vigilance, risques d'accident, risque de maladie professionnelle, responsabilité matérielle, valeur du matériel utilisé, responsabilité pour la sécurité d'autrui, valeur des dommages, responsabilité financière, effort physique, tension mentale et nerveuse, confidentialité, relations internes, relations externes, facteurs de perturbation, contraintes particulières liées à l'exercice de fonctions itinérantes.

### **III. Montants de l'indemnité**

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques. Mais la commune n'étant pas concernée actuellement, ces montants ne seront pas fixés par la présente délibération.

**Le Maire propose** de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

<b>CATEGORIE A</b>			
Cadre(s) d'emploi(s) concernés(s) : attachés, ingénieurs			
<b>Groupe</b>	<b>Fonctions du poste</b>	<b>Critères</b>	<b>Montants annuels maxima</b>
A1	Directeur des Services	Encadrement : - Encadrement de tous les agents des services - Coordination et pilotage Technicité/expertise : - Vaste expertise - Force de proposition	36 210 €

**COMMUNE DE CHATEL SAINT GERMAIN Séance du 12 décembre 2017**

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autonomie</li> <li>Sujétions particulières/ degré d'exposition :</li> <li>- Poste à responsabilités</li> <li>- Relation avec l'ensemble du personnel</li> <li>- Relation avec le public et les autres services publics.</li> </ul>	
--	--	---	--

<b>CATEGORIE B</b>			
Cadre(s) d'emploi(s) concernés(s) : rédacteurs, techniciens, animateurs, éducateurs			

Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
B1	Responsable de service	Encadrement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encadrement des agents de son service</li> <li>- Coordination</li> </ul> Technicité / expertise : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Expertise dans son domaine</li> <li>- Autonomie</li> </ul> Sujétions particulières / degré d'exposition : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsabilités</li> <li>- Capacité à rendre compte</li> </ul>	17 480 €

<b>CATEGORIE C</b>			
Cadre(s) d'emploi(s) concernés(s) : agents de maîtrise, adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation, atsem			

Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
C1-1	Agent d'exécution avec sujétions et/ou expertise particulières (technicité, ...)	Encadrement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encadrement possible d'un petit groupe d'agents</li> <li>- Coordination</li> <li>- ...</li> </ul> Technicité / expertise : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Expertise dans un domaine exigeant une technicité particulière (filière technique, animation, secrétariat, comptabilité, etc...)</li> <li>- Autonomie</li> </ul> Sujétions particulières / degré d'exposition : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsabilité liée à l'activité</li> <li>- Accueil du public, animation</li> <li>- Capacité à analyser, rendre compte</li> </ul>	11 340 €
C1-2	Agent d'exécution avec sujétions et/ou expertise particulières (technicité, accueil du public, ...)	Encadrement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poste à missions d'appui de management de proximité</li> <li>- coordination</li> </ul> Technicité / expertise : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Expertise dans son domaine</li> <li>- Autonomie</li> </ul> Sujétions particulières / degré d'exposition : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil du public</li> <li>- Animation ...</li> </ul>	10 800 €

C2-1	Agent d'exécution sans encadrement hiérarchiques de personne	<p>Encadrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Néant</li> <li>- Coordination</li> </ul> <p>Technicité / expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forte technicité dans plusieurs domaines</li> </ul> <p>Sujétions particulières / degré d'exposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation</li> <li>- ...</li> </ul>	10 200 €
C2-2	Agent d'exécution sans sujétions particulières (agent d'entretien...)	<p>Encadrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- néant</li> </ul> <p>Technicité / expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune particularité</li> </ul> <p>Sujétions particulières / degré d'exposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune particularité...</li> <li>- ...</li> </ul>	9 650 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

#### **IV. Modulations individuelles**

##### **Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement.

##### **V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique :

- la valeur professionnelle
- son investissement personnel
- son sens du service public
- sa capacité à travailler en équipe
- sa contribution au collectif de travail
- la connaissance de son domaine d'intervention
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- à coopérer avec des partenaires
- son implication dans un projet de service

**Vu** la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<b>CATEGORIE A</b>	
Groupes	Montants annuels maxima
A1	6 390 €
<b>CATEGORIE B</b>	
Groupes	Montants annuels maxima
B1	2 380 €
<b>CATEGORIE C</b>	
Groupes	Montants annuels maxima
C1-1	1 260 €
C1-2	1 200 €
C2-1	1 150 €
C2-2	1 050 €

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques. Mais la commune n'étant pas concernée actuellement, ces montants ne seront pas fixés par la présente délibération.

Le CIA est versé annuellement. Il est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression**

Le versement de la part indemnitaire IFSE et CIA est maintenue pour :

- congés annuels, congés maternité ou paternité, adoption, accueil d'enfant
- absences justifiées et non répétitives
- maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie et de longue durée (pour ces options le versement indemnitaire sera maintenu durant les 30 premiers jours et sera supprimé à compter du 31<sup>ème</sup> jour)

Le versement du régime indemnitaire IFSE et CIA est suspendu pour :

- non-respect de la hiérarchie, de principe de discrétion et de confidentialité
- absences non justifiées (2 jours de traitement brut indiciaire de retenue par jour d'absence)
- incapacité d'adaptation aux exigences du poste
- non-respect des consignes et des tâches à entreprendre

#### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal, à 16 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention,

#### **DECIDE**

- D'instaurer l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus.
- D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP.
- Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

**Point n° 6 : Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) – approbation du rapport définitif pour l'année 2017**

**Rapporteur : Monsieur MARCHAL Robert**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T.) de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole pour l'année 2017, transmis le 29 septembre 2017, CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T.) a été créée entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,

CONSIDERANT que la C.L.E.C.T. de Metz Métropole s'est réunie en séance plénière, les 30 Mai, 3 Juillet et 19 Septembre 2017 afin notamment de valoriser les charges transférées par les communes dans le cadre des transferts de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en application de la loi NOTRe, à savoir :

en référence à la suppression de l'intérêt communautaire des actions exercées :

- La création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Dans le cadre d'un transfert à titre obligatoire :

- Les actions de développement économique ;

- La promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ;

- En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil,

CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.C.T., joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de l'année 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR et 1 Abstention,

- APPROUVE PARTIELLEMENT le rapport final de la C.L.E.C.T. pour l'année 2017 joint en annexe, en ce qui concerne les compétences « Actions de développement économique », « Promotion du tourisme » et « zones d'activités économiques », à l'exclusion de la compétence « Aires d'accueil des gens de voyage » ;

- AUTORISE en conséquence M. le Maire à signer tous les documents afférents.

**Point n° 7 : Demande de subvention à la fondation 30 Millions d'Amis**

Mme PALLEZ rappelle au conseil que par délibération du 23 mars 2017, il avait sollicité une subvention pour une campagne de stérilisation des chats errants. Une convention signée avec la commune permettra à l'association « Enfermés dehors » de prendre en charge le piégeage et l'ensemble de la procédure, stérilisation, identification. Les animaux seront mis à l'adoption ou remis sur site après convalescence.

Aussi, elle propose de solliciter la Fondation 30 millions d'Amis une subvention pour financer la campagne de stérilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis pour permettre la réalisation de la campagne de stérilisation des chats.

Adopté à l'unanimité.

**Point n° 8a : Modification tarif vente bois de chauffage**

Monsieur LECLERRE Raymond, adjoint informe les conseillers que le Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz (S.M.G.F.) a modifié ses tarifs de vente du bois de chauffage. Afin d'assurer l'homogénéité des prix sur les massifs forestiers propose d'aligner les tarifs communaux sur ceux du SMGF ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## COMMUNE DE CHATEL SAINT GERMAIN Séance du 12 décembre 2017

DECIDE de fixer le prix de vente du bois de chauffage du bois de Sainte-Ruffine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme suit :

12,00 € pour la catégorie A : exploitation en terrain plat ou très bonne qualité de bois de chauffage,

6,60 € pour la catégorie B : exploitation en terrain en pente ou moindre qualité de bois.

### Point n° 8b : Centre de loisirs sans hébergement modification de tarifs

Madame PALLEZ Chantal, adjointe, informe le conseil que par délibération du 3 février 2015, il avait fixé les tarifs du centre de loisirs sans hébergement. Suite à différentes consultations avec les partenaires sociaux notamment la CAF elle propose de modifier les tarifs comme suit :

<b>Forfait à la journée minimum 2 jours</b>		<b>Commune</b>		<b>Extérieur</b>	
Quotient familial	Avec Repas	Sans Repas	Avec Repas	Sans Repas	Sans Repas
< ou égal à 600 €	12 €	7 €	16.50 €	11.50 €	11.50 €
601 à 1099 €	16.50 €	11.50 €	19 €	14 €	14 €
1100 à 1600 €	22 €	17 €	24 €	19 €	19 €
1600 à 2000 €	24 €	19 €	26 €	21 €	21 €
>2000 €	25 €	20 €	28 €	22 €	22 €
<b>Forfait semaine 5 jours</b>		<b>Commune</b>		<b>Extérieur</b>	
Quotient familial	Avec Repas	Sans Repas	Avec Repas	Sans Repas	Sans Repas
< ou égal à 600 €	50 €	25 €	75 €	50 €	50 €
601 à 1099 €	75 €	50 €	85 €	60 €	60 €
1100 à 1600 €	100 €	75 €	110 €	85 €	85 €
1600 à 2000 €	110 €	85 €	120 €	95 €	95 €
>2000 €	115 €	90 €	126€	100 €	100 €
<b>Forfait semaine 4 jours</b>		<b>Commune</b>		<b>Extérieur</b>	
Quotient familial	Avec Repas	Sans Repas	Avec Repas	Sans Repas	Sans Repas
< ou égal à 600 €	40 €	20 €	60 €	40 €	40 €
601 à 1099 €	60 €	40 €	68 €	48 €	48 €
1100 à 1600 €	80 €	60 €	88 €	68 €	68 €
1600 à 2000 €	88 €	68 €	96 €	78 €	78 €
>2000 €	92 €	71 €	101 €	82 €	82 €

Le tarif garderie matin/soir : tarif horaire 1.50 € / heure (par demi heure)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs du Centre de loisirs sans hébergement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme proposé.

### Point n° 8c : Création tarifs périscolaires

Madame PALLEZ Chantal, rappelle au conseil que par délibération du 30 juin 2017 le conseil a voté les tarifs pour le périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Depuis quelques temps la commune accueille des enfants ayant un protocole d'Accueil Individualisé (PAI), les parents fournissant le repas de midi. Afin de ne pas pénaliser ces familles, elle propose de créer un nouveau tarif de midi sans les repas.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

COMPLETE les tarifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

QUOTIENT FAMILIAL	11h30 – 13h30
	Sans repas – Activités ludiques
	Forfait
Supérieur à 2000 €	3.50 €
Entre 1601 € et 2000 €	3.13 €
Entre 1100 et 1600 €	2.76 €
Entre 601 et 1099 €	2,40 €
Inférieur ou égal à 600 €	1,84 €

Point n° 9 a : **Demande de subvention Enfermés dehors**

Mme PALLEZ informe les conseillers que par délibération du 12 décembre 2017, une subvention a été sollicitée à la Fondation 30 Millions d'Amis pour financer une action de régulation de la population féline sans propriétaire et sans détenteur de la commune. L'association Enfermés dehors se propose de prendre en charge le piégeage et l'ensemble de la procédure, stérilisation, identification. Les animaux seront mis à l'adoption ou remis sur site après convalescence.

Elle propose de verser une subvention à l'association fixé à 20,00 € par animal capturé pendant les campagnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 20,00 € par animal capturé à l'association Enfermés dehors dans la limite de la prise en charge des frais de vétérinaires par la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2018.

Adopté à l'unanimité.

Point n° 9 b : **Attribution de subvention**

Après avoir entendu l'exposé de Mme PALLEZ, Adjointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention de 375,00 € à l'USEP de la circonscription de Montigny-les-Metz afin de promouvoir et développer des activités sportives, scientifiques et culturelles pour les enfants des écoles primaires pendant et hors temps scolaire, en complémentarité avec le projet d'école.

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2018 à l'article 6281.

Point n° 9c : **Demande de subvention**

Vu les demandes présentées par les directeurs des écoles élémentaire et maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge la somme de 80,00 € représentant les cotisations annuelles des classes maternelles et élémentaires au Centre de documentation et d'animation pédagogique de Montigny-les-Metz (ACDAP).

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2018 à l'article 6281.

Point n° 10 : **Délégations consenties au maire**

.../...

**Divers - information**

Monsieur le Maire informe les conseiller que la commune devrait bénéficier de la fibre optique fin 2019 ou début 2020,

Donne des informations sur le projet d'aménagement de l'Avenue de la Libération par Metz Métropole, Sollicite l'avis des conseillers pour aménager un parking public sur une partie du plateau sportif rue de la Gare : les conseillers émettent un avis favorable pour un essai.

-----

La séance est levée à 22 heures 30

---

SUIVENT LES SIGNATURES :

MARCHAL Robert :

COMMUNE DE CHATEL SAINT GERMAIN Séance du 12 décembre 2017

---

PALLEZ Chantal :

PAYAN Daniel :

LECLERRE Raymond :

AMBROISE Philippe :

ANCEL Claire :

CHAYNES Françoise :

DORON Brigitte :

FOGELGESANG Denis :

RASSENEUR Véronique :

SALRIN Marie-Anne :

PAYAN Daniel pour MAUBON Pierre :

LECLERRE Raymond pour MICHAUX Robert :

PALLEZ Chantal pour NIRRENGARTEN Maxime :

MARCHAL Robert pour RICONNEAU Jean :

CHAYNES Françoise pour ROBERT Sylvie :